ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 7 DU PR 2+170 AU PR 4+540 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOISSAC HORS AGGLOMERATION

A.D. n° 2009-1418

Le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 413-1, R 411-25 et R 411-8;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée le 7 juin 1977 et modifié par l'arrêté interministériel du 8 avril 2002 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 7 sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 2+170 et le PR 4+540 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 7, entre le PR 2+170 et le PR 4+540, sur le territoire de la commune de Moissac.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

<u>Article 3</u>: Toutes dispositions prises sur cette section de la RD 7 par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

<u>Article 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Moissac et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture.

Fait à Montauban, le 30 juillet 2009

Le Président,

.